



Communiqué de presse
Mercredi 30 juin 2021

Emploi et handicap

Reprise économique : l'Agefiph et le FIPHFP prolongent à nouveau leur plan de soutien en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Alors que les perspectives économiques s'éclaircissent, l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap restent au cœur des préoccupations de l'Agefiph et du FIPHFP.

Les deux structures ont décidé de prolonger leurs aides exceptionnelles Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2021 pour répondre à des besoins d'accompagnement toujours d'actualité du côté des employeurs, comme des travailleurs indépendants, des salariés, des agents et des demandeurs d'emploi handicapés.

Dans un contexte sanitaire où la protection des personnes reste un facteur essentiel, ces aides financières et organisationnelles visent notamment à soutenir l'accès des personnes handicapées à des contrats en alternance, la poursuite de leurs parcours de formation et leur maintien en emploi.

1. Les actions du FIPHFP pour la Fonction publique

Depuis mars 2020, le FIPHFP concentre ses actions d'accompagnement autour de trois enjeux clés :

- **Favoriser le travail à distance dans de bonnes conditions.** Conformément aux directives du Secrétariat d'État aux personnes handicapées, le FIPHFP accompagne les agents de la Fonction publique dans l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile. Deux aides sont proposées : l'aide relative à l'aménagement de l'environnement de travail et la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes.
- **Autoriser une activité en présentiel (à temps complet ou partiel).** Lorsque les tâches ne peuvent pas être réalisées à distance ou nécessitent une présence sur le lieu de travail, le FIPHFP offre une aide exceptionnelle pour la prise en charge des masques dit inclusifs et une aide au transport domicile/travail
- **Soutenir l'apprentissage.** Afin de poursuivre les efforts sur la question de l'apprentissage, le FIPHFP continue d'accompagner les employeurs publics pour le maintien des contrats d'apprentissage. En plus des aides du FIPHFP mobilisables pour les apprentis, le Fond met à disposition une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, la prise en

charge de 80% de la rémunération brute et des charges patronales ou encore le versement d'une prime en cas de titularisation ou de signature d'un contrat à durée indéterminée.

Pour faciliter les échanges, les formulaires de contact mis en place pendant le premier confinement pour les employeurs comme pour les agents sont toujours opérationnels. Présents à échelle locale, les Directeurs et Directrices Territoriaux du Handicap (DTH) continuent de traiter les demandes d'information et de conseil.

A l'heure du numérique, le [site du FIPHFP](#) et les [différents sites des Handi-Pactes](#) sont des lieux privilégiés pour l'accès aux informations prioritaires : réunions, webinaires, conseils, formations à distance, etc.

2. Les actions de l'Agefiph pour le secteur privé

L'ensemble des aides exceptionnelles de l'Agefiph sont prolongées jusqu'à fin décembre 2021 (pour une présentation détaillée de ces aides, suivre ce [lien](#)).

L'Agefiph est particulièrement impliquée pour le soutien des parcours en alternance et la poursuite de l'ensemble des parcours de formation, notamment à distance, et le maintien en emploi.

Soutien des parcours en alternance : complémentaires des aides de l'État, les aides incitatives majorées à la conclusion de nouveaux contrats et celles pour la poursuite des contrats en alternance de l'Agefiph sont ouvertes jusqu'en décembre 2021 :

- Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée
- Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée
- Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage
- Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation

La poursuite des parcours de formation à distance : l'aide au parcours de formation à distance vise à sécuriser les parcours de formation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), engagés dans une démarche de formation à distance y compris les stagiaires en Centre de rééducation professionnelle (CRP) est prolongée jusqu'au 31 décembre.

Les aides au maintien dans l'emploi et l'accompagnement de veille par Cap emploi.

L'Agefiph poursuit son engagement pour soutenir l'emploi en accompagnant les entreprises et les salariés :

- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés
- Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi
- Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi
- Accompagnement de veille par Cap emploi afin de sécuriser l'emploi des personnes en situation de handicap

L'ensemble des aides financières de l'Agefiph sont accessibles en ligne :

- Déposer ou compléter une demande d'aide

Contacts presse Agefiph

Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21
Ghislain Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96

A propos de l'Agefiph

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2020, l'Agefiph a financé plus de 223 400 aides et services. Plus d'informations sur www.agefiph.fr / Suivez l'Agefiph sur Twitter [@Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)

Contact presse FIPHFP

Léa Valleix / lea.valleix@tbwa-corporate.com / 06 30 69 50 16

A propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : "il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget" (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts. Plus d'informations sur www.fiphfp.fr / Suivez le FIPHFP sur Twitter [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP) et LinkedIn [@FIPHFP](https://www.linkedin.com/company/fiphfp)